

Règlement applicable aux rassemblements

organisés sous la tutelle d'EQUILIBERTE 33

ORGANISATION

- Pour les rassemblements l'organisateur met à disposition un lieu de stationnement déclaré à l'IFCE, chacun des participants restant seul responsable de son installation, de sa sécurité et de celle de ses équidés.
Au départ, une carte (de préférence au 1/25000ème) sera distribuée aux participants. Elle indiquera les circuits, les zones potentiellement dangereuses, les points de ravitaillement et de pique-nique, ainsi que les n° de téléphone de secours.
- **RC Cavalier** En application du règlement intérieur de la fédération EQUILIBERTE, les cavaliers participants à la randonnée doivent être en possession d'une RC couvrant leur responsabilité en cas de dommage causé à autrui dans le cadre de l'activité proposée (carte Equiliberté, licence FFE, ou équivalent). Il leur est conseillé également d'avoir souscrit une assurance corporelle personnelle.
Lors de l'inscription il est possible de souscrire cette RC pour la journée en en faisant la demande aux organisateurs.
- Sans refus écrit indiqué aux organisateurs les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.

RECOMMANDATIONS

- Pour les cavaliers, l'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des protections usuelles (casque, plastron, étriers de sécurité). La souscription de garanties corporelles est également fortement conseillée.
- Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux.
- Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval.
- Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

PRESCRIPTIONS SANITAIRES

- En application de l'arrêté préfectoral n° 2017-602, les équidés doivent être identifiés (n° SIRE et puce) avec vaccination grippe équine à jour. Ils devront présenter un bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires.
- Le carnet d'identification devra être présenté à l'arrivée et des contrôles aléatoires pourront être effectués, tout manquement aux prescriptions sanitaires devant être signalé par l'organisateur aux services préfectoraux.
- En cas de besoin, les frais d'intervention du vétérinaire sanitaire seront à la charge du détenteur de l'animal.

Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate du rassemblement sans dédommagement.

L'organisateur a toute latitude d'ajouter des prescriptions particulières